

Bulletin provincial



N° 05

2017

20 AVRIL

Inspection générale des Ressources humaines

PERSONNEL PROVINCIAL

—

OBJET : Hainaut Gestion du patrimoine (HGP) – Fusion des cadres du Service Technique des Bâtiments et Constructions (STBC) et du Service d'Entretien et de Maintenance (SEM)

Personnel non enseignant

—

CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2016

MONS, le 6 octobre 2016

Mesdames, Messieurs,

En sa séance du 26 mai 2016, le Collège provincial a décidé la fusion des cadres organiques du Service technique des Bâtiments et Constructions (STBC) et du Service d'Entretien et de Maintenance (SEM).

Le 28 juin 2012, le Conseil provincial approuvait, dans un premier temps, la création momentanée d'un cadre reprenant le personnel d'entretien et de maintenance des quatre directions générales régionales de l'enseignement provincial et de la direction générale des affaires sociales. Seul le personnel affecté aux travaux d'entretien des bâtiments devait être repris dans ce cadre ; la démarche étant de différencier le personnel ouvrier des agents affectés à d'autres tâches telles que par exemple chauffeurs, cuisiniers ,...

En application des principes de bonne gouvernance et du plan stratégique et opérationnel de la Province de Hainaut 2012/2018 (cf. Plan stratégique et opérationnel : fiche PSO/STBC/02/47 – Management participatif et développement et uniformisation structurelle des services STBC et SEM), le 24 mai 2013, le Collège provincial marquait déjà sa volonté quant à la nécessité d'unifier fonctionnellement les missions respectives des services STBC et SEM.

Cet attachement se justifie par la proximité des missions et des compétences techniques liées aux bâtiments.

La nouvelle structure fusionnée ainsi créée portera le nom de « Hainaut Gestion du patrimoine (HGP) ». En effet, le patrimoine immobilier est l'ensemble des biens immobiliers que l'on possède à une date donnée, en ce compris les constructions copropriétés, terrains, forêts, abords et espaces verts, ...

Cette structure aura son siège administratif au 102, Avenue de Gaulle à 7000 Mons. Les départements Ressources Humaines (RH), Patrimoine (DP), Budgets Marchés Publics (DBMP) et Etudes spécifiques restent au siège administratif situé au Delta-Hainaut à Mons.

Les Départements dits « opérationnels » (tels que les districts et SEM fusionnés) couvriront respectivement les quatre territoires hennuyers (Wallonie Picarde, Mons-Borinage, Centre-Thudinie et Charleroi).

Le Département des Espaces Verts (DEV), intervenant sur les territoires Est et Ouest, garde ses bureaux et installations techniques sur le site actuel, Chaussée de Binche à Mons.

Ce cadre unique ainsi proposé sera placé sous le pilotage d'un comité de direction reprenant l'Inspecteur général, les deux Premiers directeurs et les directeurs de départements travaillant quotidiennement ensemble, à coordonner et à manager afin d'assurer l'ensemble des missions et le développement du service ; un panel reprenant l'ensemble des métiers de la construction.

Ce comité de direction développera des synergies et une interactivité efficace entre départements.

Les situations administrative et pécuniaire des agents en place restent inchangées.

Tels sont les objets de résolution et de cadre, ci-joints, que nous vous proposons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter.

LE COLLEGE PROVINCIAL DU CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT :
LE DIRECTEUR GENERAL PROVINCIAL, (s) P. MELIS.
LE PRESIDENT, (s) S. HUSTACHE.

OBJET : Hainaut Gestion du patrimoine (HGP) – Fusion des cadres du Service Technique des Bâtiments et Constructions (STBC) et du Service d'Entretien et de Maintenance (SEM).

LE CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT,

Vu nos résolutions fixant les cadre RGB du Service Technique des Bâtiments et Constructions (STBC) et du Service d'Entretien et de Maintenance (SEM) ;

Considérant qu'en séance du 26 mai 2016, le Collège provincial a décidé la fusion des cadres organiques du Service Technique des Bâtiments et Constructions (STBC) et du Service d'Entretien et de Maintenance (SEM) ;

Considérant qu'en application des principes de bonne gouvernance et du plan stratégique et opérationnel de la Province de Hainaut 2012/2018 (cf. plan stratégique et opérationnel : fiche PSO/STBC/02/47 – Management participatif et développement et uniformisation structurelle des services STBC et SEM), le 24 mai 2013, le Collège Provincial marquait déjà sa volonté quant à la nécessité d'unifier fonctionnellement les missions respectives des services STBC et SEM ;

Considérant que cet attachement se justifie par la proximité des missions et des compétences techniques liées aux bâtiments ;

Considérant que la nouvelle structure fusionnée ainsi créée portera le nom de « Hainaut Gestion du patrimoine (HGP) » ;

Considérant que cette structure aura son siège administratif au 102, Avenue de Gaulle, à 7000 MONS ;

Considérant que ce cadre unique sera placé sous le pilotage d'un comité de direction reprenant l'Inspecteur général, les deux Premiers Directeurs et les directeurs de départements travaillant quotidiennement ensemble, à coordonner et à manager afin d'assurer l'ensemble de missions et le développement du service ; un panel reprenant l'ensemble des métiers de la construction ;

Considérant que la fusion entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'avis su Comité de direction ;

Vu l'avis syndical ;

Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE :

Article unique : le cadre de la structure « Hainaut Gestion du patrimoine » est fixé comme il est indiqué en annexe après fusion entre « Service Technique des Bâtiments de Constructions » et « Service d'Entretien et de Maintenance » et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

En séance à MONS, le 25 octobre 2016.

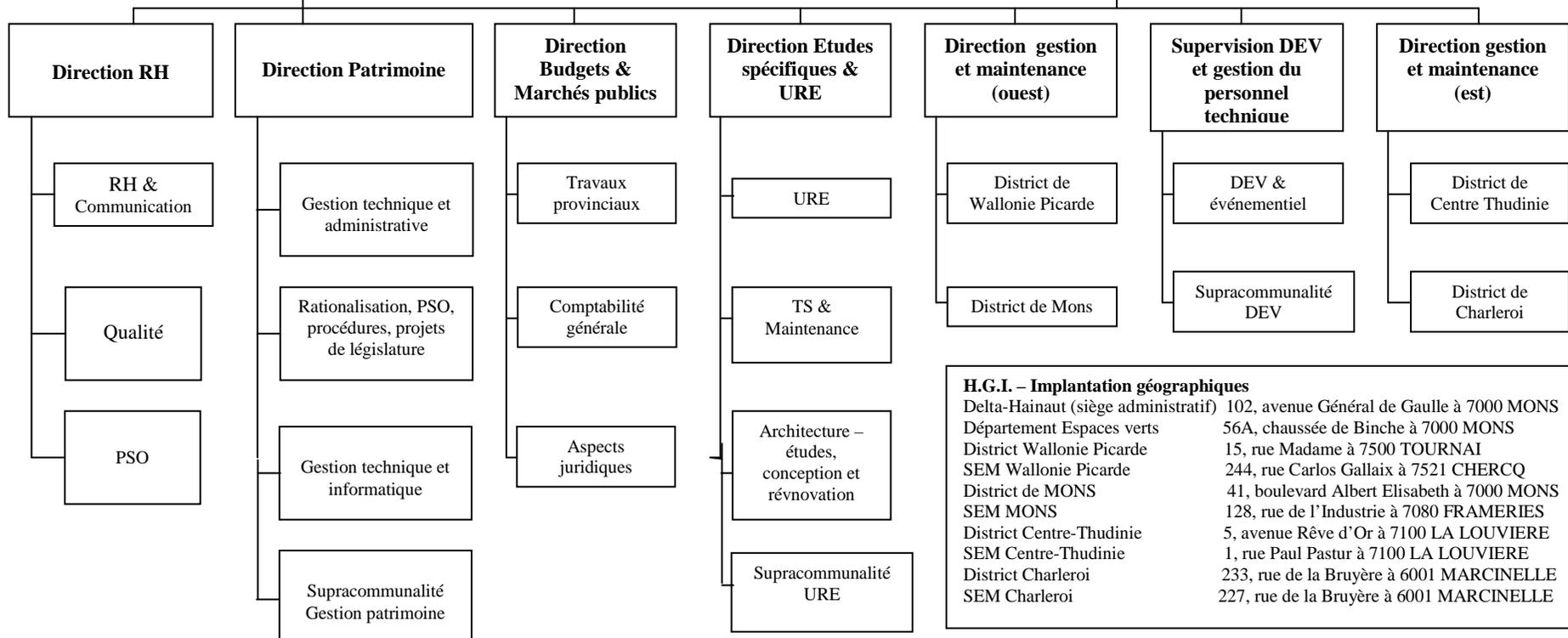
LE DIRECTEUR GENERAL PROVINCIAL,
(s) Patrick MELIS.

LA PRESIDENTE,
(s) Charlyne MORETTI.

**HAINAUT GESTION DU PATRIMOINE :
FUSION SEM ET S TBC**

**ORGANIGRAMME FONCTIONNEL
de Hainaut Gestion du patrimoine**

**Inspection Générale
Direction stratégique**



CADRE HAINAUT GESTION DU PATRIMOINE

<u>Grade</u>	<u>Cadre voté STBC</u>	<u>Cadre voté SEM</u>	<u>Cadre voté fusionné</u>	<u>Cadre fusionné HGP</u>	<u>Remarques</u>
<u>Personnel de direction</u>					
Inspecteur général – A7	1	0	1	1	
Premier directeur – A6	1	0	1	2	Dont 1 poste réservé à un architecte
Directeur – A5	5	0	5	7	Dont 2 postes au minimum sont réservés à des emplois administratifs
<u>Personnel administratif</u>					
Chef de division – A3	1	0	1	3	
Chef de bureau – A1 (A2)	1	0	1	4	
Chef de service – C3 (C4)	4	0	4	4	
Employé d'administration - D4 (D5) / D6	22	4	26	22	
<u>Personnel technique</u>					
Chef de division – A3 (A4)	9	1	10	9	
Chef de bureau – A1 (A2)	7	4	11	15	
Agent technique D7 (D8)	45	9	54	51	
Agent technique en chef D9 (D10)					

<u>Grade</u>	<u>Cadre voté STBC</u>	<u>Cadre voté SEM</u>	<u>Cadre voté fusionné</u>	<u>Cadre fusionné HGP</u>	<u>Remarques</u>
<u>Personnel ouvrier</u>					
Ouv.contremaître Chef – C7	1	0	1	2	
Ouv.contremaître – C6	2	5	7	5	
Ouvrier brigadier Chef – C2	3	5	8	8	
Ouvrier brigadier – C1	6	16	22	19	
Ouvrier qualifié – D4	63	178	241	178	
Ouvrier qualifié D1 (D2/D3)	7	29	36	0	
Ouvrier – E1					
Auxiliaire professionnelle – (E2/E3)	4 EQTP	0	4	5	

Soit la résolution qui précède, approuvée par un arrêté du 19 décembre 2016, de Monsieur le Ministre de la Région wallonne, Direction générale des Pouvoirs locaux, référence 050201/03/FPL-4403/SIN/011216/P. HAINAUT-2016-1112/NM/jud, inséré dans le bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD).

MONS, le 25 janvier 2017

Monsieur le Directeur général provincial,
(s) Patrick MELIS.

Madame la Présidente du Conseil provincial,
(s) Charlyne MORETTI.